

Procès verbal du comité syndical du 04 mars 2014

Présents :

Mesdames HENNION Patricia et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, BOILET Daniel, CZYZ Alain, DEFOOR Bernard, FERREIRA Olivier, FONTAINE Dominique, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, HAUDRECHY Jean-Pierre, HENNON Jean-Louis (arrivé à 18h40), KOROLOFF Ludovic, LEBOEUF Jean-Pierre, POTELLE Jean-Jacques, TASSIN Jackie.

Absents :

Monsieur CARVALHO Patrice qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN Jackie, Monsieur FERRY Dominique.

Techniciens : M.ONIMUS, Mme COLLERY

Monsieur le Président, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h30.

Monsieur POTELLE, Président, rappelle qu'il est nécessaire de nommer un des membres du Comité Syndical pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Corinne TROUVAIN est nommée secrétaire de séance.

Les membres approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la dernière séance (14 janvier 2014).

Conformément à l'ordre du jour, Monsieur POTELLE propose d'examiner le budget primitif du SEZEO. Il précise que ce budget doit être voté par chapitre et par opération.

Monsieur POTELLE explique que les documents transmis facilitent l'étude des différents articles budgétaires provisionnés.

Tous les articles de la section de fonctionnement sont listés. Il précise que les dépenses relatives aux primes d'assurance sont encore méconnues mais qu'une provision de 20 000 € a été prévue. Il indique, à cet égard, qu'il est nécessaire d'assurer tous les transformateurs repris par le SEZEO mais qu'un recensement doit être réalisé pour cela et qu'une répartition doit ensuite être effectuée avec la SICAE.

Monsieur GAGE demande s'il s'agit bien d'une assurance en tant que propriétaire ?

Il est répondu positivement en précisant que le concessionnaire s'assure, lui, en tant que locataire.

Monsieur POTELLE, précise que l'article 66111 concerne le remboursement des intérêts des emprunts éventuellement repris par le SEZEO. Il indique qu'à ce jour, 1 seul prêt a été jugé recevable.

En ce qui concerne l'article 757 correspondant à la recette du R1, Monsieur GAGE estime que le montant est faible. Monsieur POTELLE confirme qu'il s'agit d'une estimation prudente des services du SEZEO en lien avec la SICAE.

Le reversement de la TCCFE au titre de 2013 (3^{ème} et 4^{ème} trimestre) fait l'objet d'un débat. En effet, les anciens SIVU n'ayant pas tous fixé le même taux, le reversement sera effectué au réel en fonction des règles des anciens SIVU.

Monsieur LEBOEUF demande comment s'effectuera la répartition financière pour les travaux 2014-2015. En effet, la TCCFE n'est pas instituée sur l'ensemble du territoire SEZEO et, par conséquent, il convient de déterminer les règles de financement des travaux en fonction de ce critère. Cette situation devrait être résolue en 2015 puisque alors, le

Comité Syndical du SEZEO aura délibéré pour une instauration uniforme de la TCCFE sur l'ensemble de son territoire.

Concernant la section d'investissement, Monsieur POTELLE explique que l'article 020 (dépenses imprévues) a été alimenté afin de couvrir, éventuellement, les travaux lancés en 2013 par les collectivités.

Pour les opérations d'équipement, il est précisé que les travaux sont chiffrés en TTC à l'article 2315. Au niveau des recettes correspondantes, figure la prise en charge du FACE à hauteur de 80 % du montant HT des travaux (article 1311). Le concessionnaire reverse également la TVA correspondante à l'article 2762. Reste à la charge du SEZEO 20 % des travaux qui seront financés par la TCCFE.

Monsieur LEBOEUF demande si la prise en charge du SEZEO se fera par secteur en fonction du taux de TCCFE des anciens SIVU.

Monsieur POTELLE répond par l'affirmative en ce qui concerne les travaux 2014. Il précise que la reprise des trésoreries des anciens SIVU pourra également venir compléter la prise en charge.

Le Comité Syndical vote à l'unanimité le budget primitif 2014.

Ensuite, Monsieur le Président propose d'étudier le 2^{ème} point à l'ordre du jour : l'autorisation du Comité Syndical au Président pour signer la convention de mise à disposition de moyens entre la Ville de Thourotte et le SEZEO.

Monsieur POTELLE explique que la Ville de Thourotte met à la disposition des deux techniciens du SEZEO des moyens en fournitures administratives, en photocopieurs et en matériel d'affranchissement. Aussi, la convention permet de lister ces moyens et de fixer les modalités de remboursement à la Ville de Thourotte.

Le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de moyens entre la Ville de Thourotte et le SEZEO.

Concernant le point n° 3 à l'ordre du jour, Monsieur LEBOEUF demande à avoir communication du projet de bail avant d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

En effet, le projet de bail n'avait pas été joint avec la note de présentation.

Monsieur POTELLE propose de reporter ce point au prochain Comité Syndical et de joindre le projet de bail avec les convocations.

Approbation de ce report à l'unanimité.

Monsieur POTELLE sollicite l'autorisation du Comité Syndical pour signer la Convention Acte avec les services de la Préfecture afin de dématérialiser les actes soumis au Contrôle de Légalité ainsi que pour signer le contrat avec la société fournissant la plateforme de dématérialisation.

Le Comité Syndical est favorable à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur POTELLE aborde la question des conventions de mandat pour les travaux lancés en 2013 par les collectivités. En effet, celles-ci n'ayant plus la compétence Basse Tension, elles ne peuvent signer les ordres de services. Les conventions de mandat **confient, par voie de contrat, pour une partie limitée et définie, des actes liés à la réalisation d'une opération précise.**

La situation des communes de ROUVILLE et WACQUEMOULIN est exposée. En effet, ces collectivités n'ayant plus compétence, elles ne peuvent faire exécuter les travaux pour lesquels des marchés ont d'ores et déjà été signés. Après débat, afin de ne pas retarder plus la mise en œuvre des travaux, et en raison de la non participation financière du SEZEO à la réalisation de ceux-ci, le Comité Syndical autorise le Président à signer les deux conventions de mandat entre la Commune de Rouville et le SEZEO et entre la Commune de WACQUEMOULIN et le SEZEO.

Monsieur POTELLE indique aux membres l'avancée des mises à dispositions des biens par les collectivités membres. Ainsi, 71 PV de mise à disposition ont-ils été étudié par la Perceptrice et le Président.

Monsieur POTELLE précise que certaines Trésoreries ont mieux contrôlé les dossiers que d'autres. Ainsi, certains PV font-ils apparaître des emprunts n'ayant peu ou pas de lien avec des travaux de basse tension. Dans ces conditions, le SEZEO n'a pas à accepter ces emprunts.

Monsieur POTELLE souhaite également faire un point sur les retours des délibérations pour l'extension du périmètre du SEZEO.

Au moment de la séance, sur les 132 communes adhérentes, seules 49 avaient délibéré et transmis la délibération au SEZEO. Ces 49 communes représentent 39 269 habitants.

Au vu de ces éléments, les membres demandent qu'une relance soit effectuée par courriel aux collectivités n'ayant pas encore statué.

Monsieur ONIMUS transmettra donc, par secteur, la liste des communes pour lesquelles le SEZEO n'a pas les délibérations, charge à chaque Vice-président de relancer les communes de son secteur.

Monsieur POTELLE profite de la présence des membres du Comité Syndical pour présenter les deux techniciens recrutés en activité accessoire :

Monsieur ONIMUS Patrick en qualité de Directeur et Madame COLLERY Céline en qualité de secrétaire comptable.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres présents de leur participation active. La séance est levée à 20h00.